

# Registre aux délibérations du Conseil communal de M a n t e r n a c h

## Séance publique du 16.01.2007

Date de l'annonce publique de la séance: 09.01.2007  
Date de la convocation des conseillers: 09.01.2007

**Présents:** de Jong Willibrord, bourgmestre  
Schumacher Albert et Wagner Claude, échevins  
Braun Marianne, veuve Hellers; Lehmann Marie-Rose, ép. Thoss; Mehlen  
André; Petri Alice, veuve Schram; Seil Henriette, ép. Klein; Ungeheuer Alix,  
ép. Klein, conseillers.  
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

**Absents:**

- a) excusés: -/-
- b) sans motif: -/-

**Point de l'ordre du jour: 2**  
**Délibération Nr 0001-2007.**

## Le conseil communal de Manternach;

### Tarif de consommation d'eau et taxe de location d'un compteur d'eau.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu notre délibération nr 051 du 15.06.2001 approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 03.01.2002 sous le numéro 4.0042 quant au prix de l'eau et la redevance à percevoir sur la location des compteurs d'eau;

Vu notre délibération 094-2006 du 29.09.2006, l'avis réf. 38/06/nm du 17.11.2006 de M. le Commissaire de District, Grevenmacher et la décision nr 4.0042 du 08.12.2006 de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire;

Considérant que les membres du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Manternach se rallient à l'avis de M. le Commissaire de District de ce que l'eau potable est devenu un bien économique rare et que les responsables locaux doivent encourager toute économie d'eau et de décourager tout gaspillage;

Considérant d'autre part que dans le cadre de la tarification de l'eau potable, il y a lieu de considérer la directive européenne 2000/60/EG "Wasserrahmenrichtlinie" du 23 octobre 2000 prévoyant à l'article 9 (1) que tous les états membres de l'UE doivent introduire jusqu'en 2010 un prix véritable de l'eau potable basé sur le principe du pollueur payeur;

Considérant que les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent un tarif unique pour toute consommation d'eau de € 1,4564 + 3% TVA = € 1,50/m<sup>3</sup> et une taxe de location du compteur de € 5,8252 + 3% TVA = € 6,00/ semestre et que cette tarification est motivée comme suit:

A) la dernière adaptation du tarif de la consommation d'eau remonte au 16.07.1994; lors de sa décision du 15.06.2001, le conseil communal de Manternach se limitait scrupuleusement à la

seul conversion des tarifs en Euros;

B) pour la production et la distribution de l'eau potable on constate un déséquilibre des recettes ordinaires par rapport aux dépenses ordinaires. En effet, le budget rectifié 2006 prévoit une recette de € 99.980 (articles 2/0740) vis-à-vis d'une dépense de € 149.888,50 (articles 3/0740)

C) ce déséquilibre s'accroît en tenant compte

- 1) de l'amortissement des réservoirs, conduites et autres équipements;
- 2) des investissements extraordinaires exécutés, tels le remplacement des conduites à Berbourg et la construction d'un nouveau réservoir d'eau à Münschecker;
- 3) des investissements extraordinaires à prévoir, tels
  - le remplacement des conduites existantes;
  - les travaux d'assainissement du réservoir d'eau à Manternach;
  - les travaux d'assainissement du réservoir d'eau à Berbourg;
  - la station de pompage et la conduite d'eau pour les quartiers en altitude de la localité de Berbourg;
  - l'étude d'un nouveau réservoir d'eau à Lellig;
  - l'assainissement des sources à Bech;

Considérant d'autre part que la nouvelle tarification est à considérer comme étant une étape intermédiaire ayant pour but d'éviter les gaspillages actuels et devant préparer la population au prix véritable à introduire jusqu'en 2010;

Considérant que la nouvelle tarification, telle que proposée par MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins fera augmenter la recette annuelle respective au budget ordinaire de quelque € 100.000;

après délibération décide

1) avec 5 voix pour et 4 abstentions

de faire appliquer à partir du **1.02.2007** le tarif de consommation d'eau unique de **€1,4564 + 3% TVA = €1,50/m3**

2) avec toutes les voix

de faire appliquer à partir de l'année 2007 la location du compteur d'eau de **€5,8252 + 3% TVA = €6,00/semestre.**

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme: Manternach, le 3/j/a..

le bourgmestre:

le secrétaire: